



VILLE DE UCHAUD

CONVENTION D'URBANISME

Le présent contrat est établi entre,

La collectivité d'UCHAUD représentée par Monsieur LEON Joffrey Maire, en nom et pour le compte de cette collectivité, ci-après dénommé « la Commune »

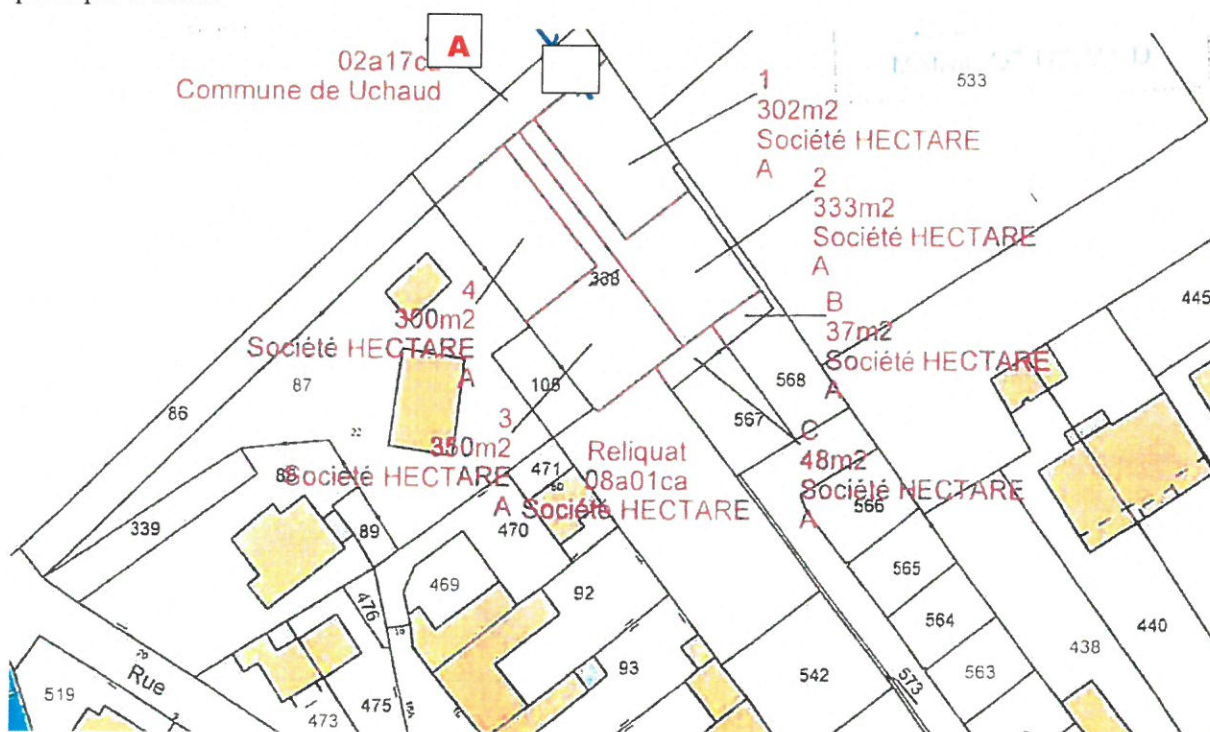
Et

La SAS HECTARE, 160 avenue de la Bouvine – 30900 Nîmes, représentée par Monsieur KOELH Didier, en nom et pour le compte de la société, ci-après dénommé « Propriétaire Foncier de l'opération ».

D'un commun accord, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme mené par le Propriétaire Foncier de l'opération, il est cédé à la Commune à 1 € symbolique la partie A, d'une superficie de 217², en vue de créer une emprise foncière publique d'accès.



Handwritten signature or mark.



VILLE DE UCHAUD

Dans le cadre de cette convention, il est convenu d'un commun accord pour l'opération immobilière dit LE NEMAUSA – lot 3 – Rue René Michel – que l'extension de réseau électrique réalisée par ENEDIS, soit intégralement prise en charge par le Propriétaire Foncier de l'opération la SAS HECTARE, cela en vue de ne pas pénaliser les futurs premiers acquéreurs.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Sur la base des hypothèses retenues par l'analyse d'Enedis, et selon le barème en vigueur, une contribution financière est due à Enedis pour l'extension du réseau électrique.

Le calcul des frais liés à l'extension ci-après détaillé à l'article 3 est susceptible d'évoluer en fonction :

- Des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale,
- Des actualisations des prix des raccordements,
- En cas de non-obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires,
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Le vendeur s'oblige à prendre en charge l'ensemble des frais lié à l'extension ENEDIS pour le lotissement LE NEMAUSA, dont le détail prévisionnel et susceptible d'évolution figure dans le tableau ci-après :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier réseau > 100 m	1	1 261,01 €	756,61 €	40%
Identification de câble	1	179,98 €	107,99 €	40%
Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	870,88 €	522,53 €	40%
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	150	160,09 €	14 408,10 €	40%
Fouille confection accessoire BT tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	1	900,48 €	540,29 €	40%
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	1	413,52 €	248,11 €	40%
Fourniture pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 600	1	844,60 €	506,76 €	40%
Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	150	17,22 €	1 549,80 €	40%
Montant total HT			18 640,19 €	



VILLE DE UCHAUD

ARTICLE 4 : PRIX

Le Propriétaire Foncier de l'opération s'engage à s'acquitter des frais d'extension de réseau auprès de l'acheteur sur présentation d'une facture établie par Enedis, dans les 6 mois à réception de ladite facture.

Fait à UCHAUD,

Le 27/01/2022

Joffrey LEON
Maire de UCHAUD

Fait à UCHAUD,

Le.....

Didier KOELH
SAS HECTARE

2

